



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA VILLE DE LAC-SAINT-CHARLES

RÈGLEMENT NUMÉRO 505/01

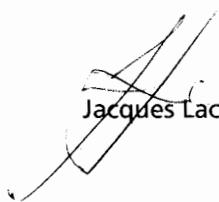
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 88-257 DE MANIÈRE À RETIRER LE GROUPE D'USAGES "INDUSTRIE LÉGÈRE ET COMMERCE DE GROS" AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 1 023 168 ADJACENTE AUX RUES LEPIRE ET DE LA COLLINE, POUR ÊTRE REMPLACÉE PAR LES GROUPES D'USAGES "MAISON MOBILE" ET "PARCS ET ESPACES VERTS"

RÉSOLUTION NUMÉRO 127/01

"Règlement numéro 505/01 : adoption du premier projet"

Sur une proposition de madame Nicole Laflamme, appuyée par monsieur Serge Doyon, il est unanimement résolu que le premier projet de règlement numéro 505/01 "modifiant le règlement numéro 88-257 de manière à retirer le groupe d'usages "industrie légère et commerce de gros" affectant une partie du lot 1 023 168 adjacente aux rues Lepire et de la Colline, pour être remplacée par les groupes d'usages "maison mobile" et "parcs et espaces verts" soit et est adopté.

Le secrétaire-trésorier et directeur général


Jacques Lacombe

PREMIER PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 505/01

"MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 88-257 DE MANIÈRE À RETIRER LE GROUPE D'USAGES "INDUSTRIE LÉGÈRE ET COMMERCE DE GROS" AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 1 023 168 ADJACENTE AUX RUES LEPIRE ET DE LA COLLINE, POUR ÊTRE REMPLACÉE PAR LES GROUPES D'USAGES "MAISON MOBILE" ET "PARCS ET ESPACES VERTS"."

ATTENDU QUE le Conseil a en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, adopté le règlement numéro 88-257 entré en vigueur le 30 mars 1988, et ses amendements subséquents;

ATTENDU QUE le lot 1 023 168 est inclus dans la zone IA 539, laquelle permet uniquement des usages de type "industrie légère et commerce de gros";

ATTENDU QUE le requérant préconise une autre utilisation de sa propriété, soit l'ouverture d'une rue pour permettre la construction de maisons mobiles;

ATTENDU QUE la vocation actuelle ne permet pas de mettre en évidence cette propriété, et que l'engouement pour ce type d'usage est plutôt mitigé;

ATTENDU QUE le projet tend à favoriser l'utilisation des lieux avec plus de compatibilité, eu égard au secteur résidentiel avoisinant;

ATTENDU QUE la rue Lepire longe l'ensemble du terrain visé, et que cet axe est fortement utilisé par tous types de véhicules;

ATTENDU QUE le plan-projet ne prévoit aucune construction ayant façade sur la rue Lepire;

ATTENDU QU'au-delà du projet domiciliaire, une bande résiduelle de plus ou moins 10 mètres demeurera inutilisable à des fins d'habitation et ce, tout le long de la rue Lepire;

ATTENDU QUE cette bande pourrait accueillir à la fois une piste cyclable et une zone tampon, où un aménagement arbustif pourrait faire office d'écran sonore et visuel pour le bénéfice des futurs résidents;



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA VILLE DE LAC-SAINT-CHARLES

Suite du règlement numéro 505/01...

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage, de manière à retirer le groupe d'usages "industrie légère et commerce de gros" affectant une partie du lot 1 023 168 adjacente aux rues Lepire et de la Colline, pour être remplacée par les groupes d'usages "maison mobile" et "parcs et espaces verts";

ATTENDU QU'avis de présentation a été dûment donné à une assemblée précédente;

EN CONSÉQUENCE sur une proposition de madame Nicole Laflamme, appuyée par monsieur Serge Doyon, il est unanimement résolu que le Conseil municipal adopte le premier projet de règlement numéro 505/01, et décrète ce qui suit.

1. MODIFICATION DE L'ANNEXE 2

L'annexe 2 du règlement numéro 88-257 intitulé "plan de zonage" est modifié, de manière à créer une nouvelle zone HM à même la zone IA 539 et ainsi identifier cette zone "HM 568", afin de permettre les groupes d'usages "maison mobile" et "parcs et espaces verts", le tout tel qu'illustré au plan joint à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

2. DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du règlement numéro 88-257 non incompatibles avec le présent règlement continuent de s'appliquer.

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Lac-Saint-Charles, ce 7^e jour d'août 2001.

Le maire,


Jean-Claude Bolduc

Le secrétaire-trésorier et directeur général,


Jacques Lacombe

RÉSOLUTION NUMÉRO 128/01

"Règlements numéros 504/01 et 505/01 : date de l'assemblée publique d'information"

Sur une proposition de monsieur Richard Bowen, appuyée par monsieur Serge Côté, il est unanimement résolu que l'assemblée publique d'information relative aux projets de règlements numéros 504/01 et 505/01 est fixée au mardi 28 août 2001 à 19h00, à la salle l'Animathèque du Centre communautaire Paul-Émile Beaulieu.

Le secrétaire-trésorier et directeur général,


Jacques Lacombe



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA VILLE DE LAC-SAINT-CHARLES

Suite du règlement numéro 505/01...

AVIS PUBLIC DE L'ADOPTION DES PROJETS DE RÈGLEMENT 504/01 ET 505/01

"MODIFIANT LE PLAN D'URBANISME ET LE RÈGLEMENT DE ZONAGE, AFIN DE CRÉER LA ZONE HM 568 ADJACENTE AUX RUES LEPIRE ET DE LA COLLINE

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par les projets de règlements :

- ▶ numéro 504/01, "modifiant le règlement numéro 88-249 de manière à retirer l'affectation commerce de gros et industrie légère affectant une partie du lot 1 023 168 adjacente aux rues Lepire et de la Colline, pour être remplacée par l'affectation résidentielle"
- ▶ numéro 505/01, "modifiant le règlement numéro 88-257 de manière à retirer le groupe d'usages "industrie légère et commerce de gros" affectant une partie du lot 1 023 168 adjacente aux rues Lepire et de la Colline, pour être remplacée par les groupes d'usages "maison mobile" et "parcs et espaces verts"."

Avis public est par les présentes donné par la soussignée que le Conseil municipal, suite à l'adoption à sa séance du 7 août 2001 de ces projets de règlements, tiendra une assemblée publique d'information le mardi 28 août 2001 à 19 h 00 en la salle "L'Animathèque" du Centre communautaire Paul-Émile Beaulieu, 530 rue Delage, Lac-Saint-Charles, en conformité des dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (L.R.Q., c. A-19.1);

QUE ces projets de règlements visent à la réalisation d'un projet domiciliaire (maisons mobiles) et l'aménagement d'espace vert sur une partie du lot 1 023 168;

QU'au cours de cette assemblée publique, le Maire expliquera les projets de règlements ainsi que les conséquences de leur adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

QUE ces projets de règlements sont disponibles pour consultation au bureau municipal, aux heures ordinaires de bureau.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce 10^e jour d'août 2001.

La greffière adjointe,

Élise Rhéaume

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je soussignée Élise Rhéaume, greffière adjointe de la ville de Lac-Saint-Charles, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié le 10 août 2001 l'avis relatif à l'assemblée publique d'information sur les projets de règlements 504/01 et 505/01, conformément à la Loi.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 10^e jour d'août 2001.

La greffière adjointe,

Élise Rhéaume

- LE 28 AOÛT 2001 -

Procès-verbal de l'assemblée publique d'information relative aux projets de règlements numéros 504/01 et 505/01, tenue en la salle "L'Animathèque" du Centre communautaire Paul-Émile Beaulieu, le mardi 28 août 2001 à 19 h 00.



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA VILLE DE LAC-SAINT-CHARLES

Suite du règlement numéro 505/01...

Messieurs les conseillers Serge Côté, Carol Lachance, Serge Doyon et Denis Tessier ainsi que madame la conseillère Nicole Laflamme assistent à l'assemblée qui est présidée par le maire, monsieur Jean-Claude Bolduc. Monsieur Jacques Lacombe, secrétaire-trésorier et directeur général, est aussi présent.

LECTURE ET EXPLICATION DES PROJETS DE RÈGLEMENTS

Le secrétaire-trésorier donne lecture des projets de règlements numéros 504/01 et 505/01. Il explique les projets de règlements ainsi que les conséquences de leur adoption.

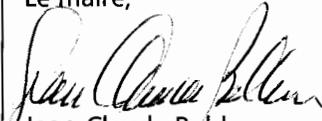
PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur Denis Tessier fait remarquer que le garage des Entreprises P.E.B. sera entouré par du résidentiel, et demande si le garage sera relocalisé ailleurs. Monsieur le maire explique que dans la deuxième phase, l'entrepôt sera démantelé. Monsieur Tessier suggère qu'elle soit démantelée tout de suite. Monsieur Lacombe communiquera avec un représentant de l'entreprise.

LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

L'assemblée est levée à 19 h 15 .

Le maire,


Jean-Claude Bolduc

Le secrétaire-trésorier et directeur général,


Jacques Lacombe

RÉSOLUTION NUMÉRO 168/01

"Règlement numéro 505/01 : adoption du second projet de règlement"

Sur une proposition de madame Nicole Laflamme, appuyée par monsieur Serge Côté, il est unanimement résolu que le second projet de règlement numéro 505/01, " *modifiant le règlement numéro 88-257 de manière à retirer le groupe d'usages "industrie légère et commerce de gros" affectant une partie du lot 1 023 168 adjacente aux rues Lepire et de la Colline, pour être remplacée par les groupes d'usages "maison mobile" et "parcs et espaces verts"*, soit et est adopté.

Le secrétaire-trésorier et directeur général,


Jacques Lacombe

SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 505/01

"MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 88-257 DE MANIÈRE À RETIRER LE GROUPE D'USAGES "INDUSTRIE LÉGÈRE ET COMMERCE DE GROS" AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 1 023 168 ADJACENTE AUX RUES LEPIRE ET DE LA COLLINE, POUR ÊTRE REMPLACÉE PAR LES GROUPE D'USAGES "MAISON MOBILE" ET "PARCS ET ESPACES VERTS"."

ATTENDU QUE le Conseil a en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, adopté le règlement numéro 88-257 entré en vigueur le 30 mars 1988, et ses amendements subséquents;



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA VILLE DE LAC-SAINT-CHARLES

Suite du règlement numéro 505/01...

ATTENDU QUE le lot 1 023 168 est inclus dans la zone IA 539, , laquelle permet uniquement des usages de type "industrie légère et commerce de gros";

ATTENDU QUE le requérant préconise une autre utilisation de sa propriété, soit l'ouverture d'une rue pour permettre la construction de maisons mobiles;

ATTENDU QUE la vocation actuelle ne permet pas de mettre en évidence cette propriété, et que l'engouement pour ce type d'usage est plutôt mitigé;

ATTENDU QUE le projet tend à favoriser l'utilisation des lieux avec plus de compatibilité, eu égard au secteur résidentiel avoisinant;

ATTENDU QUE la rue Lepire longe l'ensemble du terrain visé, et que cet axe est fortement utilisé par tous types de véhicules;

ATTENDU QUE le plan-projet ne prévoit aucune construction ayant façade sur la rue Lepire;

ATTENDU QU'au-delà du projet domiciliaire, une bande résiduelle de plus ou moins 10 mètres demeurera inutilisable à des fins d'habitation et ce, tout le long de la rue Lepire;

ATTENDU QUE cette bande pourrait accueillir à la fois une piste cyclable et une zone tampon, où un aménagement arbustif pourrait faire office d'écran sonore et visuel pour le bénéfice des futurs résidents;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage, de manière à retirer le groupe d'usages "industrie légère et commerce de gros" affectant une partie du lot 1 023 168 adjacente aux rues Lepire et de la Colline, pour être remplacée par les groupes d'usages "maison mobile" et "parcs et espaces verts";

ATTENDU QU'avis de présentation a été dûment donné à une assemblée précédente;

EN CONSÉQUENCE sur une proposition de madame Nicole Laflamme, appuyée par monsieur Serge Côté, il est unanimement résolu que le Conseil municipal adopte le second projet de règlement numéro 505/01, et décrète ce qui suit.

1. MODIFICATION DE L'ANNEXE 2

L'annexe 2 du règlement numéro 88-257 intitulé "plan de zonage" est modifié, de manière à créer une nouvelle zone HM à même la zone IA 539 et ainsi identifier c zone "HM 568", afin de permettre les groupes d'usages "maison mobile" et "parc espaces verts", le tout tel qu'illustré au plan joint à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

2. DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du règlement numéro 88-257 non incompatibles avec le présent règlement continuent de s'appliquer.

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

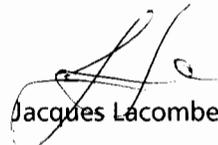
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Lac-Saint-Charles, ce 4^e jour de septembre 2001.

Le maire,


Jean-Claude Bolduc

Le secrétaire-trésorier et directeur général,


Jacques Lacombe



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA VILLE DE LAC-SAINT-CHARLES

Suite du règlement numéro 505/01...

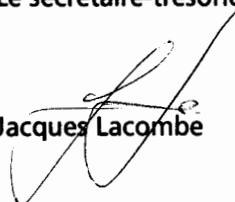
RÉSOLUTION NUMÉRO 169/01

"Règlement numéro 505/01 : avis de présentation"

Madame Nicole Laflamme donne avis de présentation d'un règlement qui sera adopté à une séance ultérieure, *"modifiant le règlement numéro 88-257 de manière à retirer le groupe d'usages "industrie légère et commerce de gros" affectant une partie du lot 1 023 168 adjacente aux rues Lepire et de la Colline, pour être remplacée par les groupes d'usages "maison mobile" et "parcs et espaces verts";*

Madame Nicole Laflamme demande que dispense de lecture du règlement soit faite lors de son adoption et dépose à cet effet, en même temps que le présent avis, copie du règlement qui sera adopté.

Le secrétaire-trésorier et directeur général,


Jacques Lacombe

ADOPTION DU SECOND PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 505/01, "MODIFIANT LE RÈGLEMENT DE ZONAGE POUR AUTORISER L'IMPLANTATION DE MAISONS MOBILES ET D'ESPACE VERT DANS LA ZONE HM 568, ADJACENTE AUX RUES LEPIRE ET DE LA COLLINE

AVIS AUX PERSONNES INTÉRESSÉES AYANT LE DROIT DE SIGNER
UNE DEMANDE DE PARTICIPATION À UN RÉFÉRENDUM

Aux personnes intéressées ayant le droit de signer une demande de participation à un référendum sur le second projet de règlement numéro 505/01 adopté le 4 septembre 2001 *"modifiant le règlement numéro 88-257 de manière à retirer le groupe d'usages "industrie légère et commerce de gros" affectant une partie du lot 1 023 168 adjacente aux rues Lepire et de la Colline, pour être remplacée par les groupes d'usages "maison mobile" et "parcs et espaces verts";* AVIS PUBLIC est donné de ce qui suit:

1. À la suite de l'assemblée publique de consultation tenue le 28 août 2001, le Conseil a adopté le second projet de règlement numéro 505/01, *"modifiant le règlement numéro 88-257 de manière à retirer le groupe d'usages "industrie légère et commerce de gros" affectant une partie du lot 1 023 168 adjacente aux rues Lepire et de la Colline, pour être remplacée par les groupes d'usages "maison mobile" et "parcs et espaces verts";*
2. Ce second projet contient une disposition qui peut faire l'objet de demandes de la part des personnes intéressées afin qu'un règlement qui la contient soit soumis à l'approbation de certaines personnes habiles à voter conformément à la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités. Les renseignements permettant de déterminer quelles personnes intéressées ont le droit de signer une demande à l'égard de chacune des dispositions du projet peuvent être obtenus de la Municipalité du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 00 à 16 h 30. Une copie du second projet de règlement peut être obtenue sans frais, pour toute personne qui en fait la demande.
3. Pour être valide, toute demande doit:
 - ▶ indiquer clairement la disposition qui en fait l'objet et la zone d'où elle provient et le cas échéant, mentionner la zone à l'égard de laquelle la demande est faite;
 - ▶ être reçue au bureau de la municipalité au plus tard le jeudi 20 septembre 2001 à 16 h 30;
 - ▶ être signée par au moins 12 personnes intéressées de la zone d'où elle provient ou par au moins la majorité d'entre elles si le nombre de personnes intéressées dans la zone n'excède pas 21.
4. La disposition du second projet si elle n'a pas fait l'objet de demandes pourra être incluse dans un règlement qui n'aura pas à être approuvé par les personnes habiles à voter.



N° de résolution
ou annotation

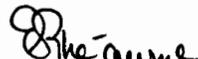
RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA VILLE DE LAC-SAINT-CHARLES

Suite du règlement numéro 505/01...

5. Le second projet peut être consulté au bureau de la Municipalité, à l'adresse et aux jours et heures précédemment mentionnés.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce 7^e jour de septembre 2001.

La greffière adjointe,


Élise Rhéaume

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je soussignée greffière adjointe de la ville de Lac-Saint-Charles, certifiée sous mon serment d'office que j'ai publié le 7 septembre 2001 l'avis relatif à l'adoption du second projet de règlement 505/01 et à la possibilité de signer une demande de participation à un référendum, conformément à la Loi.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat, ce 7^e jour de septembre 2001.

La greffière adjointe,

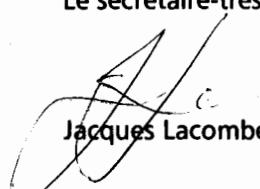

Élise Rhéaume

RÉSOLUTION NUMÉRO 182/01

"Règlement numéro 505/01 : adoption"

Sur une proposition de madame Nicole Laflamme, appuyée par monsieur Richard Bowen, il est unanimement résolu que le règlement numéro 505/01, *"modifiant le règlement numéro 88-257 de manière à retirer le groupe d'usages "industrie légère et commerce de gros" affectant une partie du lot 1 023 168 adjacente aux rues Lepire et de la Colline, pour être remplacée par les groupes d'usages "maison mobile" et "parcs et espaces verts", soit et est adopté.*

Le secrétaire-trésorier et directeur général,


Jacques Lacombe

RÈGLEMENT NUMÉRO 505/01

"MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 88-257 DE MANIÈRE À RETIRER LE GROUPE D'USAGES "INDUSTRIE LÉGÈRE ET COMMERCE DE GROS" AFFECTANT UNE PARTIE DU LOT 1 023 168 ADJACENTE AUX RUES LEPIRE ET DE LA COLLINE, POUR ÊTRE REMPLACÉE PAR LES GROUPES D'USAGES "MAISON MOBILE" ET "PARCS ET ESPACES VERTS"."

ATTENDU QUE le Conseil a en vertu des pouvoirs qui lui sont conférés par la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, adopté le règlement numéro 88-257 entré en vigueur le 30 mars 1988, et ses amendements subséquents;

ATTENDU QUE le lot 1 023 168 est inclus dans la zone IA 539, , laquelle permet uniquement des usages de type "industrie légère et commerce de gros";

ATTENDU QUE le requérant préconise une autre utilisation de sa propriété, soit l'ouverture d'une rue pour permettre la construction de maisons mobiles;

ATTENDU QUE la vocation actuelle ne permet pas de mettre en évidence cette propriété, et que l'engouement pour ce type d'usage est plutôt mitigé;



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS DU CONSEIL DE LA VILLE DE LAC-SAINT-CHARLES

Suite du règlement numéro 505/01...

ATTENDU QUE le projet tend à favoriser l'utilisation des lieux avec plus de compatibilité, eu égard au secteur résidentiel avoisinant;

ATTENDU QUE la rue Lepire longe l'ensemble du terrain visé, et que cet axe est fortement utilisé par tous types de véhicules;

ATTENDU QUE le plan-projet ne prévoit aucune construction ayant façade sur la rue Lepire;

ATTENDU QU'au-delà du projet domiciliaire, une bande résiduelle de plus ou moins 10 mètres demeurera inutilisable à des fins d'habitation et ce, tout le long de la rue Lepire;

ATTENDU QUE cette bande pourrait accueillir à la fois une piste cyclable et une zone tampon, où un aménagement arbustif pourrait faire office d'écran sonore et visuel pour le bénéfice des futurs résidents;

ATTENDU QUE le Conseil juge opportun de modifier le règlement de zonage, de manière à retirer le groupe d'usages "industrie légère et commerce de gros" affectant une partie du lot 1 023 168 adjacente aux rues Lepire et de la Colline, pour être remplacée par les groupes d'usages "maison mobile" et "parcs et espaces verts";

ATTENDU QU'avis de présentation a été dûment donné à une assemblée précédente;

EN CONSÉQUENCE sur une proposition de madame Nicole Laflamme, appuyée par monsieur Richard Bowen, il est unanimement résolu que le Conseil municipal adopte le règlement numéro 505/01, et décrète ce qui suit.

1. MODIFICATION DE L'ANNEXE 2

L'annexe 2 du règlement numéro 88-257 intitulé "plan de zonage" est modifié, de manière à créer une nouvelle zone HM à même la zone IA 539 et ainsi identifier cette zone "HM 568", afin de permettre les groupes d'usages "maison mobile" et "parcs et espaces verts", le tout tel qu'illustré au plan joint à l'annexe A du présent règlement pour en faire partie intégrante.

2. DISPOSITIONS

Toutes les autres dispositions du règlement numéro 88-257 non incompatibles avec le présent règlement continuent de s'appliquer.

3. ENTRÉE EN VIGUEUR

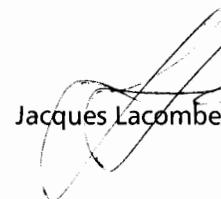
Le présent règlement entre en vigueur conformément à la Loi.

Adopté à Lac-Saint-Charles, ce 1^{er} jour d'octobre 2001.

Le maire,


Jean-Claude Bolduc

Le secrétaire-trésorier et directeur général,


Jacques Lacombe



N° de résolution
ou annotation

RÈGLEMENTS
DU CONSEIL DE LA VILLE DE LAC-SAINT-CHARLES

Suite du règlement numéro 505/01...

AVIS PUBLIC DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR
DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 504/01 ET 505/01

Avis public est donné que le Conseil a adopté lors de sa séance du 1^{er} octobre 2001:

- ▶ le règlement numéro 504/01, "modifiant le règlement numéro 88-249 de manière à retirer l'affectation commerce de gros et industrie légère affectant une partie du lot 1 023 168 adjacente aux rues Lepire et de la Colline, pour être remplacée par l'affectation résidentielle";
- ▶ le règlement numéro 505/01, "modifiant le règlement numéro 88-257 de manière à retirer le groupe d'usages "industrie légère et commerce de gros" affectant une partie du lot 1 023 168 adjacente aux rues Lepire et de la colline, pour être remplacée par les groupes d'usages "maison mobile" et "parcs et espaces verts";

QUE le Conseil de la Communauté urbaine de Québec a adopté la résolution E-2001-347 et émis le certificat de conformité en date du 13 novembre 2001, date d'entrée en vigueur des dits règlements ;

QUE ces règlements sont disponibles pour consultation au bureau de la Ville.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce 23^e jour de novembre 2001.

La greffière adjointe,

Élise Rhéaume

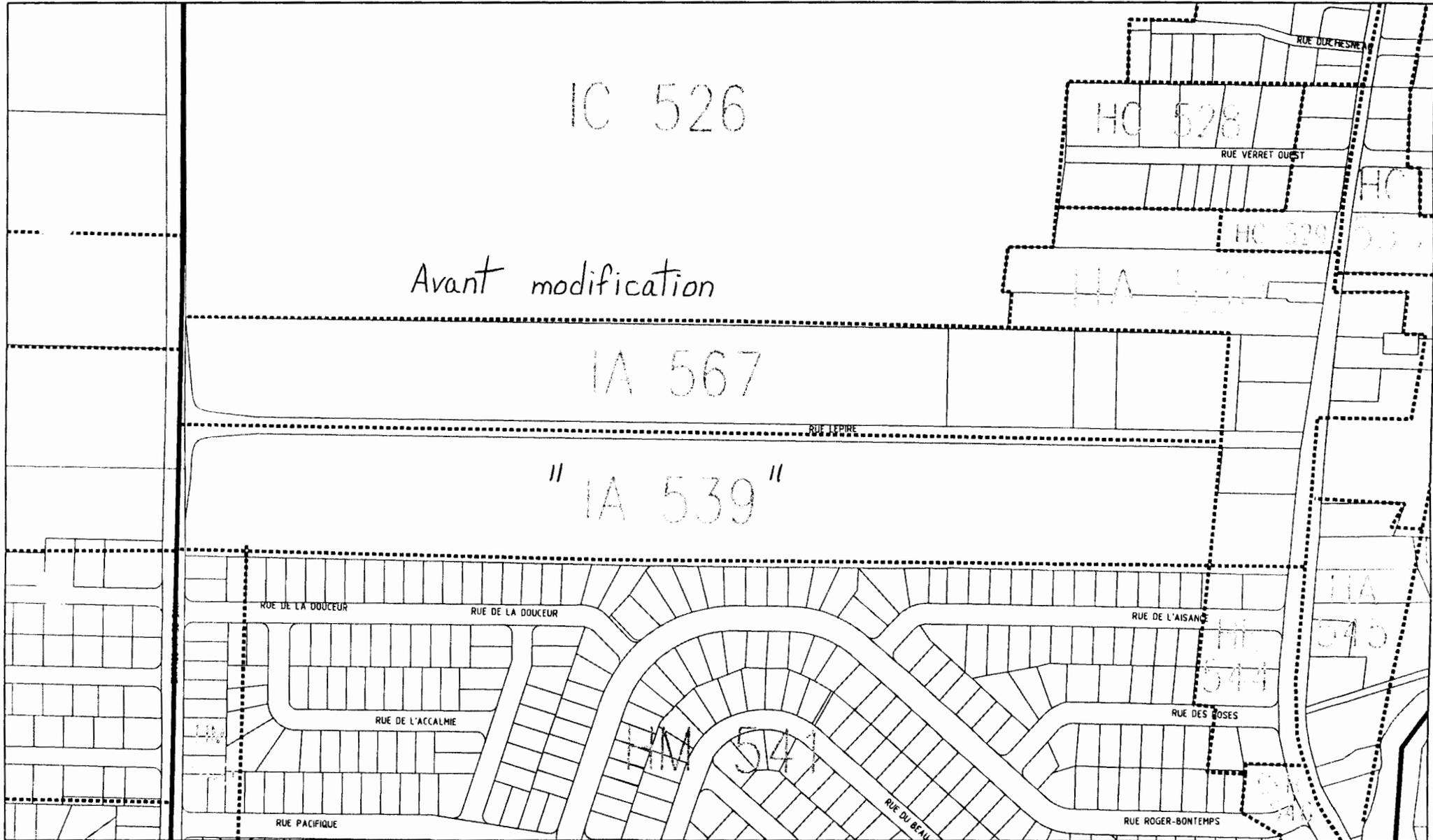
CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je soussignée, Élise Rhéaume, greffière adjointe de la ville de Lac-Saint-Charles, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis relatif à l'entrée en vigueur des règlements numéros 504/01 et 505/01 conformément à la Loi.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 23^e jour de novembre 2001.

La greffière adjointe,

Élise Rhéaume



IC 526

Après modification

IA 567

HM 568

IA 539

160 mètres

HC 528

RUE VERRET OUEST

HC 529

HC 533

HA 530

RUE LEPIRE

RUE DE LA DOUCEUR

RUE DE LA DOUCEUR

RUE DE L'AISSANCE

RUE DE L'ACCALMIE

RUE DES ROSES

RUE PACIFIQUE

RUE DU BEAU

RUE ROGER-BONTEMPS

HM 541

HC 544

HA 545

CS 546



VILLE DE
LAC-SAINT-CHARLES

AVIS PUBLIC DE L'ENTRÉE EN VIGUEUR
DES RÈGLEMENTS NUMÉROS 504/01 ET 505/01

SERVICE DE L'ADMINISTRATION

Avis public est donné que le Conseil a adopté lors de sa séance du 1^{er} octobre 2001:

- ▶ le règlement numéro 504/01, "modifiant le règlement numéro 88-249 de manière à retirer l'affectation commerce de gros et industrie légère affectant une partie du lot 1 023 168 adjacente aux rues Lepire et de la Colline, pour être remplacée par l'affectation résidentielle";
- ▶ le règlement numéro 505/01, "modifiant le règlement numéro 88-257 de manière à retirer le groupe d'usages "industrie légère et commerce de gros" affectant une partie du lot 1 023 168 adjacente aux rues Lepire et de la colline, pour être remplacée par les groupes d'usages "maison mobile" et "parcs et espaces verts";

QUE le Conseil de la Communauté urbaine de Québec a adopté la résolution E-2001-347 et émis le certificat de conformité en date du 13 novembre 2001, date d'entrée en vigueur des dits règlements ;

QUE ces règlements sont disponibles pour consultation au bureau de la Ville.

Donné à Lac-Saint-Charles, ce 23^e jour de novembre 2001.

La greffière adjointe,

Élise Rhéaume

CERTIFICAT DE PUBLICATION DE L'AVIS PUBLIC

Je soussignée, Élise Rhéaume, greffière adjointe de la ville de Lac-Saint-Charles, certifie sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis relatif à l'entrée en vigueur des règlements numéros 504/01 et 505/01 conformément à la Loi.

EN FOI DE QUOI, je donne ce certificat ce 23^e jour de novembre 2001.

La greffière adjointe,

Élise Rhéaume